



Mesures mises en place par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Saint-Roch-de-Richelieu, le 25 mars 2020.

La crise mondiale, causée par la pandémie de COVID-19, ne cesse de prendre de l'ampleur depuis deux semaines. Le gouvernement provincial sous la gouverne du premier ministre, Monsieur François Legault, effectue un travail colossal et se comporte de façon très responsable en multipliant les actions hors de l'ordinaire, comme la fermeture des écoles et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, pour limiter la propagation dans la société.

La semaine dernière, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris la décision de fermer le bureau municipal au public pour protéger notre équipe d'employés municipaux qui travaille sur place ou en télétravail au maintien des services essentiels pour les citoyens et citoyennes de Saint-Roch-de-Richelieu (administration, aqueduc, égout, voirie, loisirs, communication, pompier, premier répondant, etc.). Toutes les activités prévues au gymnase et à la bibliothèque municipale ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Cette semaine, suite aux annonces de fermeture de toutes les entreprises de produits ou services non essentiels dans la province de Québec jusqu'au 13 avril 2020, une nouvelle série de mesures sont mises de l'avant pour protéger les citoyens et citoyennes de notre municipalité.

Entre autres, les parcs municipaux sont maintenant fermés. De plus, la prochaine séance du conseil municipal sera tenue à huit clos le mardi 7 avril prochain. Comme par le passé, les procès-verbaux seront mis en ligne sur le site web de la municipalité dans les meilleurs délais. Il sera possible pour les citoyens qui le désirent de poser des questions par courriel au dq@saintrochderichelieu.com. Lors de cette séance, le conseil municipal adoptera des mesures d'assouplissements concernant les intérêts sur les comptes de taxes et les droits de mutation immobilière (taxe de bienvenue) en retard de paiement à compter du 23 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

En terminant, nous demandons aux citoyens et citoyennes de Saint-Roch-de-Richelieu de **respecter les consignes claires et précises**, promulguées par la santé publique, telles que le lavage des mains, l'isolement, etc. Bien que les personnes âgées de plus de 70 ans soient particulièrement à risque du coronavirus, ce sont des sacrifices et un effort collectif de tous qui est nécessaire dans les prochaines semaines pour vaincre cet ennemi invisible. Soyez prudent, soyez patient, bon courage à tous et toutes !

Alain Chapdelaine
Maire, Saint-Roch-de-Richelieu
maire@saintrochderichelieu.com

EN BREF ...

« INVITATION À LA PRUDENCE »

Nous informons les citoyens que les écarts de température des derniers jours mettent nos routes à l'épreuve et causent une augmentation marquée du nombre de nids-de-poule sur les routes.



Nous vous invitons à être plus attentif sur les routes. La municipalité fait le nécessaire afin de réparer les nids-de-poule, et ce, le plus rapidement possible.

LAMPADAIRE DE RUE DÉFECTUEUX



Lorsque vous désirez signaler une lumière de rue brûlée ou défectueuse, voici la marche à suivre :

- ⇒ Prenez en note le *numéro d'identification du lampadaire*. Tous les lampadaires de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sont identifiés de la même façon, avec un *numéro à 4 chiffres*, ainsi que son emplacement (*nom de la rue, face à quel numéro civique, etc.*).
- ⇒ Contactez la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en composant le 450 785-2755 poste 21 ou par courriel à info@saintrochderichelieu.com et signalez le lampadaire défectueux avec son numéro d'identification, ainsi que son emplacement (nom de la rue, face à quel numéro civique, etc.).
- ⇒ La Municipalité s'assurera, par la suite, que les réparations nécessaires soient effectuées.

Merci de votre collaboration !

RAPPEL CONCERNANT LES CHIENS ERRANTS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'il est strictement interdit de laisser leur animal errer sur les propriétés publiques et privées ;

- Que les chiens doivent être en laisse et accompagnés de leur gardien en tout temps et qu'un animal errant est susceptible d'être recueilli par le Centre Animalier Pierre-De Saurel (CAPS).



Il est **obligatoire d'enlever et de nettoyer immédiatement**, par tous les moyens appropriés, les excréments de son animal sur toute propriété publique et privée.

Le propriétaire ne respectant pas la réglementation commet une infraction et est passible d'amendes.

EN BREF ...

VOUS EFFECTUEZ DES TRAVAUX SUR VOTRE PROPRIÉTÉ ?

Voici quelques exemples de travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation :

- la construction ou la réalisation de tout ouvrage ;
- la modification, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment ;
- la construction de bâtiments accessoires tels les remises et les garages ou autres structures telles les piscines ;
- le déplacement ou la démolition d'un bâtiment ;
- l'installation de clôture ou de haies.



Nous vous conseillons donc de vous informer auprès de M. Normand Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement, au **450 785-2755 poste 28** ou par courriel au urbanisme@saintrochderichelieu.com avant d'entreprendre tout projet de travaux, afin de vérifier la nécessité de tels permis ou certificats ainsi que les dispositions normatives à respecter.

Vous ne pouvez débuter vos travaux avant l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation. À cet effet, vous devez prévoir un délai nécessaire à l'étude de votre demande. Ce délai peut varier en fonction de l'importance, de la complexité de votre projet et de la précision des documents et des plans fournis.

GARAGES ET ABRIS TEMPORAIRES

Tout abri ou garage temporaire (toile et structure) doit être enlevé **au plus tard le 30 avril**.





Notre application Web **Alertes municipales** vous transmet rapidement par messages téléphoniques, par SMS ou par courriels, selon votre choix, les alertes municipales importantes.

VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT À NOTRE SERVICE D'ALERTE AUX CITOYENS ?

Soyez informé immédiatement quand ça compte ! Vous pouvez dès maintenant vous inscrire à notre service afin de recevoir les avis importants vous concernant selon les moyens de communication de votre choix !

Pour accéder **ET VOUS INSCRIRE** au nouveau service en ligne **RENDEZ-VOUS AU** : <https://saint-roch-de-richelieu.alertesmunicipales.com>

Concernant les organismes communautaires, la bibliothèque municipale et le service des loisirs, nous vous invitons à consulter les médias de communication, soit le site internet, l'infolettre et la page Facebook régulièrement, et ce, pour connaître les changements que chacun d'eux apporte et qui sont causés par le Coronavirus (Covid-19).



CARREFOUR
COMMUNAUTAIRE
Saint-Roch-de-Richelieu

SERVICE MAINTENUE

- Popote roulante (repas congelés)
- Dépannage alimentaire

EN CAS DE BESOIN

Nous avons des bénévoles qui s'offrent de se déplacer pour aller faire votre épicerie ou de vous apporter un dépannage alimentaire.

Information : Jo-Ann au 450 785-3515

CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE

CONTACTEZ-NOUS

Pour joindre le Centre d'écoute Montérégie

- Briser l'isolement chez les aînés -

Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 16 h

Notre service d'écoute téléphonique est

GRATUIT ET CONFIDENTIEL

N'hésitez pas à nous joindre, nous sommes là pour vous.

1 877 658-8509

450 658-8509



PROJET RADAR

Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque

Le projet RADAR est un projet de vigilance citoyenne qui permet aux aînés vulnérables d'obtenir les services dont ils ont besoin. Ce projet permet aux aînés de briser leur isolement. Il a pour but de maintenir les aînés, le plus longtemps possible dans leur milieu de vie. Pour en savoir plus visitez le site du projet RADAR.

[Voir le site web de « PROJET RADAR »](#)